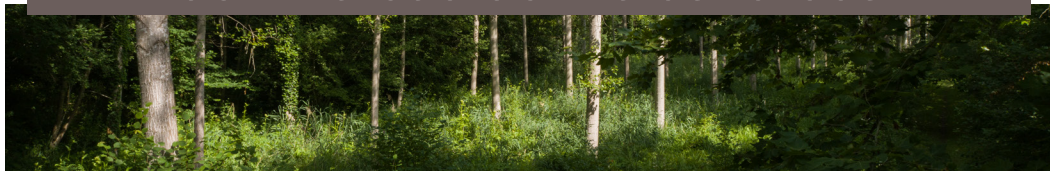


L'AVENIR DU MARAIS

du Château de Malesherbes



Le marais du Château de Malesherbes est une zone humide communale qui se trouve en rive gauche de la rivière Essonne. D'une surface d'environ 4,5 ha, le site est occupé par une peupleraie plantée dans les années 1990, d'une noue classée comme cours d'eau et d'anciens fossés de drainage. Le chemin des promeneurs parcourt le site du nord au sud, tout en longeant la rivière qui est accessible et visible par quelques fenêtres d'ouvertures, dans une ripisylve de bonne qualité.

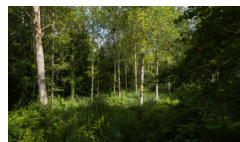
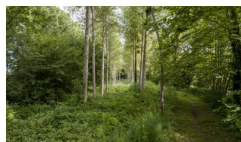
Aujourd'hui, les fonctionnalités de la zone humide sont perturbées. En cause sont, l'abandon des pratiques pastorales, la plantation de la peupleraie, le drainage du milieu par la noue et les fossés et la présence d'espèces exotiques envahissantes comme les Renouées asiatiques. L'ensemble de ces facteurs entraînent une fermeture des milieux et un appauvrissement de la biodiversité historiquement associée à cette zone de bas-marais alcalin.



En collaboration avec la commune, les partenaires institutionnels, financiers et techniques, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) prévoit des travaux de restauration écologique du marais du Château de Malesherbes. **L'objectif général de ces travaux est de réhabiliter une zone de bas-marais alcalin, située en fond de vallée de l'Essonne, en abattant la peupleraie et en expérimentant un moyen de lutte contre les Renouées asiatiques.**

Pourquoi abattre la peupleraie ?

Âgés de plus de 30 ans, les 500 peupliers du site sont matures et peuvent être exploités. En effet, une peupleraie peut être comparée à un champ en monoculture qu'il est nécessaire de cultiver. C'est donc d'une part pour l'exploitation et la valorisation de la ressource en bois que le SIARCE intervient, mais également pour des raisons écologiques. En effet, la peupleraie assèche le marais ; le but est de retrouver les fonctionnalités de la zone humide. Par ailleurs, rouvrir un milieu en abattant la peupleraie permettra d'obtenir un écosystème plus intéressant et rare dans la vallée de l'Essonne.



Les financeurs



Les entreprises



Les autorisations réglementaires

La propriété se trouvant dans le site classé de la Haute Vallée de l'Essonne, le SIARCE a dû obtenir les autorisations réglementaires pour l'abattage de la peupleraie. En effet, une demande d'autorisation de travaux en site classé, au titre de l'article L.341-10 du Code de l'Environnement, a été soumise dans un premier temps à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis à l'autorisation du Ministère de la Transition Écologique.

! Durant toute la durée des travaux, le site est interdit d'accès pour des raisons de sécurité !

En quoi consistent ces travaux ?

Les travaux sont répartis en cinq catégories (voir croquis ci-dessous):

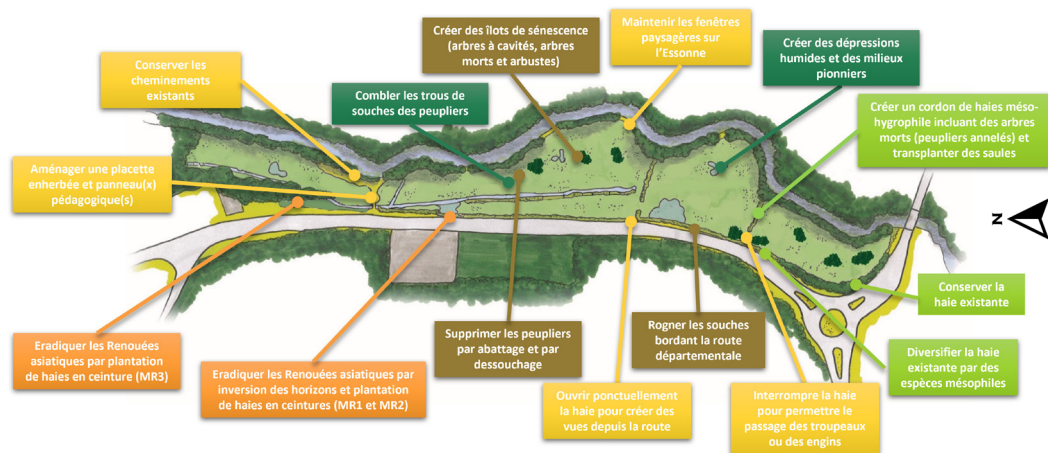
La conversion de la peupleraie,

La remise en état du marais,

La lutte contre les Renouées asiatiques,

La reconstitution des haies d'espèces locales,

L'accueil du public.



Durée prévisionnelle des travaux

Les travaux débutent fin août 2024, pour une durée de 5 mois et 2 semaines (cette estimation est susceptible d'être modifiée en fonction des conditions climatiques rencontrées).

À la suite des travaux, un panneau pédagogique sera installé sur la placette centrale et la commune s'occupera de la gestion du site, tout en conciliant les enjeux écologiques et la valorisation du site (accueil et sensibilisation du public).

